

Règlement de l'Association Les Abeilles

Jardin d'Enfants – 2025/2026

Adresse

Route de Saint-Julien 164 A
1228 Plan-les-Ouates



Téléphones

Maxi-Beilles : 022 884 77 91
Mini-Beilles : 022 884 77 90
www.lesabeilles.ch

L'Association Les Abeilles, jardin d'enfants

Le jardin d'enfants Les Abeilles est une Association à but non lucratif, politiquement et confessionnellement neutre, subventionnée par la Commune de Plan-les-Ouates. Elle est gérée par un comité bénévole.

Conditions d'admission

Le jardin d'enfants accueille :

1. Les enfants dont les parents habitent et travaillent sur la commune de Plan-les-Ouates.
2. Les enfants dont les parents habitent sur la commune de Plan-les-Ouates.
3. Les enfants dont les parents travaillent sur la commune de Plan-les-Ouates.
4. Les enfants dont les parents habitent dans une des communes limitrophes sont acceptés en fonction des places disponibles et en consultation avec les autorités communales.

L'âge d'admission au jardin d'enfants Les Abeilles est fixé à 2 ans révolus.

Groupe des Mini-Beilles

Jours d'ouvertures	=> matin :	lundi – mardi – jeudi – vendredi
	=> après-midi :	lundi et jeudi
Horaire	=> Matin : 7h45 – 12h00	Après-midi : 13h15 - 17h30
Temps d'accueil matin :	=> <i>Arrivée entre 7h45 - 9h00</i>	<i>Départ entre 11h15 - 12h00</i>
Temps d'accueil après-midi :	=> <i>Arrivée entre 13h15 - 15h00</i>	<i>Départ entre 16h30 - 17h30</i>

Groupe des Maxi-Beilles

Jours d'ouvertures	=> matin :	lundi – mardi – jeudi – vendredi
	=> après-midi :	lundi – mardi – jeudi – vendredi
Horaire	=> Matin : 7h45 – 12h00	Après-midi : 13h15 - 17h30
Temps d'accueil matin :	=> <i>Arrivée entre 7h45 - 9h00</i>	<i>Départ entre 11h15 - 12h00</i>
Temps d'accueil après-midi	=> <i>Arrivée entre 13h15 - 14h15</i>	<i>Départ entre 16h30 - 17h30</i>

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture. Afin que les départs se passent harmonieusement, veuillez venir chercher votre enfant au **minimum 10 minutes** avant l'heure de fermeture

Informations pour l'inscription de votre enfant

- Les inscriptions au jardin d'enfants se font uniquement par téléphone. Il faut appeler au jardin d'enfants pour fixer un rendez-vous d'inscription avec les responsables.
- Votre enfant doit préalablement être inscrit sur la liste d'attente du Service de la Petite Enfance de la commune de Plan-les-Ouates, via le formulaire disponible en ligne ou au téléphone : 022 884 69 20.

Les documents à présenter lors du rendez-vous d'inscription sont :

- **Le formulaire d'inscription** dûment complété et signé, à télécharger sur notre site ou à remplir directement au jardin d'enfants lors du rendez-vous d'inscription.
- **Une photocopie de votre attestation RDU** (Revenu Déterminant Unifié), basé sur votre dernière taxation fiscale, à demander au Centre de compétence du RDU (CCRDU), Rue de Lyon 89-91, 1203 Genève ou via un e-mail : www.ge.ch/rdu/attestation.asp
Merci de prendre note qu'à défaut d'attestation RDU (ou formulaire « Déclaration de situation concernant les changements de situation économique ou familiale »), le tarif maximum sera appliqué. La modification de tarif n'interviendra que le mois suivant la réception des documents adéquats.
- **La taxe d'inscription de CHF 30.- par famille**, payable à l'inscription, valable pour l'année scolaire et non remboursable. En inscrivant votre enfant au jardin d'enfants, vous devenez automatiquement et obligatoirement membre de l'Association Les Abeilles.
- **Une photocopie du carnet de vaccination de votre enfant.**
- Un questionnaire de santé confidentiel vous sera remis ultérieurement et devra être rapporté le premier jour de la rentrée scolaire, dûment complété et signé.

Autres informations sur les inscriptions

- Les enfants pourront fréquenter le jardin d'enfants **au minimum deux demi-journées et au maximum huit demi-journées** par semaine.
- Nous vous rendons attentifs que nous n'avons pas d'espace de repos et que les enfants n'ont pas la possibilité de faire de sieste dans notre institution. Si vous souhaitez l'inscrire sur une journée, il est important de tenir compte du bien-être de votre enfant, en lui donnant la possibilité de se reposer durant la pause de midi.
- Les enfants fréquentant les Mini-Beilles ont la possibilité d'être inscrits aux Maxi-Beilles les mardis et vendredis après-midi (ces après-midis n'étant pas ouverts dans le groupe des Mini-Beilles).
- Dans la mesure où il reste encore des places, des enfants peuvent être inscrits en cours d'année scolaire, pour autant qu'ils répondent aux critères d'admission et qu'ils soient âgés de deux ans révolus au moment de leur intégration au jardin d'enfants.
- Pour les enfants ayant déjà un frère ou une sœur fréquentant le jardin d'enfants et atteignant l'âge de deux ans entre la date de la rentrée et le 31 décembre de l'année en cours, il est possible de réserver une place aux Mini-Beilles. Dans un tel cas, une taxe de réservation d'un montant de CHF 100.- sera demandée afin de garantir la place.
- Pour les enfants fréquentant le groupe des Mini-Beilles, ils auront une priorité en s'inscrivant à celui des Maxi-Beilles l'année scolaire suivante, toutefois aucune garantie n'est donnée quant au choix et au nombre de demi-journées souhaitées. L'attribution sera faite en fonction des places disponibles. Lorsque l'inscription d'un enfant « hors commune » est acceptée, le jardin d'enfants ne peut garantir son renouvellement pour l'année suivante.

Tarifs

- Barème selon le tarif communal unifié. Il peut être consulté sur le site internet de la Mairie : https://www.plan-les-ouates.ch/files/sites/default/files/docs/pages/grille_tarification_les_abeilles.pdf
Le calcul des écolages se fait sur la base du RDU (Revenu Déterminant Unifié) des représentants légaux : Attestation basée sur l'avis de taxation.
- La copie du RDU le plus récent est à remettre lors de l'inscription et en début de chaque année civile. Sans ce document, c'est le prix maximum qui est appliqué. En l'absence de RDU, un formulaire ad hoc est à transmettre afin de compléter votre dossier. Ce formulaire peut être téléchargé à l'adresse : https://www.plan-les-ouates.ch/files/sites/default/files/docs/pages/formulaire_changement_de_situation_ipe.pdf
- Lorsque deux enfants d'une même famille fréquentent simultanément une institution de la petite enfance de la commune de Plan-les-Ouates, une réduction de 50 % s'applique sur le taux d'accueil le moins élevé.
- En fonction des disponibilités, le jardin d'enfants peut accueillir occasionnellement votre enfant pour une demi-journée supplémentaire, moyennant un forfait de CHF 20.- payable le jour même.
- Pour les familles hors commune, le tarif de l'écolage est majoré de 10%.
- Pour les parents qui bénéficient de prestations sociales de l'Hospice Général, le tarif minimal sera appliqué, après présentation de justificatifs.

Paielements

- Les versements mensuels s'effectuent un mois à l'avance. Soit, les paiements doivent se faire au plus tard le 30 de chaque mois pour le mois suivant.
- Nous vous prions d'indiquer dans la rubrique « communication » : le mois concerné par le paiement, ainsi que le nom et prénom de votre enfant.
- Après un mois de retard de paiement et sans réponse à notre rappel, le comité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.
- En cas de difficultés financières, les parents sont encouragés à contacter le comité pour trouver un arrangement. Le service de l'action sociale et de la jeunesse de la commune de Plan-les-Ouates est aussi à disposition pour tout suivi individuel.

Modification de la situation financière des parents

Toute modification de la situation financière des parents (+20%/-20%) en cours d'année doit être annoncée immédiatement par le biais du formulaire suivant :

https://www.plan-les-ouates.ch/files/sites/default/files/docs/pages/formulaire_changement_de_situation_ipe.pdf

Si le calcul donne lieu à une modification, celle-ci prendra effet dès le mois suivant.

Résiliation de l'inscription

Par l'inscription de leur enfant au jardin d'enfants, les parents s'engagent à laisser leur enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'à la fin d'une période déterminée à l'avance. Dans le cas d'un retrait avant échéance du contrat, une demande écrite devra être adressée au comité. Un délai minimum de 3 mois pour la fin d'un mois est exigé. En cas de départ sans préavis, 3 mois au tarif complet seront facturés, sauf dans des cas particuliers selon la libre appréciation du comité.

Absence de l'enfant pour cause de maladie ou d'accident

Lorsqu'un enfant est absent, aucun remboursement du prix de l'écologie n'est accordé. Seules demeurent réservées les absences de plus d'un mois, pour une maladie ou un accident grave, présentées au comité. Dans ces cas, un certificat médical sera exigé.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, ils sont priés de présenter la ou les personnes autorisées à le faire. L'enfant ne sera en aucun cas remis à une tierce personne si l'éducatrice n'est pas avertie.

Vacances

Le jardin d'enfants est fermé selon le calendrier des vacances scolaires genevoises. Pour les dates, veuillez visiter : <https://www.ge.ch/vacances-scolaires-jours-feries> .

Quelques informations sur le fonctionnement du jardin d'enfants

Le comité

Le comité est élu par l'Assemblée Générale. Il est composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) représentant(e) des parents.

Le comité est garant du bon fonctionnement du jardin d'enfants Les Abeilles tant du point de vue pédagogique qu'administratif. Tout en étant l'organe gestionnaire, il est avant tout un lieu d'échange et de dialogue. Chacun s'engagera au sein de l'Association selon ses disponibilités et ses compétences, toute participation étant enrichissante et bienvenue.

Intervenants extérieurs

En cours d'année, des professionnel(le)s de la santé du jeune enfant sont amené(e)s à collaborer avec l'équipe éducative selon les besoins du jardin d'enfants.

Objectifs pédagogiques

L'équipe du jardin d'enfants Les Abeilles travaille selon une ligne pédagogique commune, mais la mise en application diffère en fonction de l'âge des enfants accueillis dans le groupe des Mini-Beilles et celui des Maxi-Beilles.

La ligne pédagogique commune se résume ainsi :

- Offrir à l'enfant un espace de vie adapté à ses besoins, un lieu sécurisé propice à son épanouissement, en complément de sa vie familiale.
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité ainsi que sa socialisation.
- Encourager l'autonomie de l'enfant tant au niveau psychologique que moteur.
- Développer chez l'enfant sa créativité, sa motricité fine et son imagination à travers diverses activités d'éveil manuel, sensoriel et corporel.

Santé

En cas de maladie, les parents sont tenus d'informer l'équipe éducative de l'état de santé de leur enfant. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toutes les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré les dispositions prises, de même que les accidents, morsures, griffures survenant pendant les jeux entre les enfants.

L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée, s'il manifeste des symptômes de maladie.

Si l'état de santé de l'enfant l'exige, l'éducatrice peut demander aux parents de venir chercher l'enfant. En cas d'urgence, les parents autorisent l'éducatrice, par la signature d'un document écrit, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser les premiers soins selon la procédure du Service Santé de la Jeunesse.

Collation

Une collation (par exemple : des fruits, des légumes, des produits laitiers, du pain ou des céréales...) est fournie par le jardin d'enfants le matin et l'après-midi.

De l'eau est proposée à volonté.

En cas d'allergie ou d'intolérance à certains aliments, le jardin d'enfants peut demander aux parents d'amener un goûter « spécifique » pour leur enfant.

Responsabilité

Le comité du jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents aussitôt que ceux-ci se trouvent dans l'enceinte du jardin d'enfants.

Remarques

Pour tous renseignements complémentaires concernant le fonctionnement pédagogique du jardin d'enfants, prenez contact avec les éducatrices. Elles sont également disponibles pour fixer, au besoin, des rencontres plus personnalisées, pour discuter avec les parents.

Le comité répond à vos questions concernant la partie administrative du jardin d'enfants.

En inscrivant votre enfant au jardin d'enfants, vous vous engagez à respecter le présent règlement.